

ASGARTH CONSULTANTS

Organisme de formation en Sécurité et Sécurité

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

*Document contractuel annexé aux contrats et conventions de formation.
Il est accessible via un lien internet communiqué au client et fait partie intégrante des conditions contractuelles applicables.*

26, rue du Moulin Bailly – 92250 La Garenne-Colombes

Tél. 01 46 67 77 77 | www.asgarth-consultants.fr

N° déclaration d'activité : 11 92 16 23 092

S.A.R.L au capital de 50 000 € | R.C.S Nanterre B 380 870 303 – APE 7022 Z | SIRET 380 870 303 00035 |

TVA Intracommunautaire FR3380870303

QUALIOPI | CNAPS : FOR- 092-2124-02-24-20250586448 | SSIAP : n°2023-614 | ADEF : n°9209032303

Version en vigueur à compter du 1^{er} mai 2026



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toute prestation de formation professionnelle continue réalisée par ASGARTH CONSULTANTS, sans exception. Elles complètent et précisent les mentions obligatoires imposées par le Code du travail (art. L.6353-1 et suivants). En cas de contradiction entre les présentes CGV et un contrat ou une convention de formation particulier, les stipulations du contrat ou de la convention prévalent.

CGV – Article 1 : Offre de formation

1.1 – Catalogue et programmes

ASGARTH CONSULTANTS propose des actions de formation professionnelle continue dans les domaines suivants :

- Sûreté
- Sécurité incendie
- Santé et Sécurité au Travail

Le catalogue détaillé (objectifs, durées, prérequis, modalités d'évaluation, tarifs) est disponible sur www.asgarth-consultants.fr ou sur demande.

1.2 – Personnalisation

Sur demande, ASGARTH CONSULTANTS peut concevoir des actions de formation sur mesure adaptées aux besoins spécifiques d'une entreprise cliente (intra-entreprise). Les modalités et tarifs de ces formations font l'objet d'un devis personnalisé.

1.3 – Modifications du catalogue

ASGARTH CONSULTANTS se réserve le droit de modifier ou retirer des formations de son catalogue à tout moment, sous réserve d'honorer les conventions et contrats déjà conclus.

CGV – Article 2 : Inscription et formation du contrat

2.1 – Particuliers (financement personnel – B2C)

Obligation légale : Un contrat de formation professionnelle individuel est obligatoirement conclu entre ASGARTH CONSULTANTS et le stagiaire AVANT toute inscription définitive et AVANT tout encaissement de fonds (art. L.6353-3 du Code du travail). Ce contrat comporte obligatoirement les mentions prévues à l'art. L.6353-4.

Le contrat de formation est réputé conclu à la date de signature des deux parties. Le stagiaire dispose ensuite d'un droit de rétractation (voir Article 5 ci-dessous). Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai.

2.2 – Entreprises et organismes (B2B)

L'inscription est formalisée par la signature d'une convention de formation professionnelle bipartite (ASGARTH CONSULTANTS + entreprise cliente) ou tripartite (avec co-financeur), conformément à l'art. L.6353-2 du Code du travail. La convention signée vaut contrat. À défaut de convention, un bon de commande accepté par les deux parties vaut engagement ferme.

2.3 – Conditions générales d'accès

Toute inscription est soumise à la vérification préalable des prérequis et conditions d'accès spécifiques à chaque formation, précisés dans le programme remis au client. ASGARTH CONSULTANTS se réserve le droit de refuser une inscription si les conditions d'accès ne sont pas remplies, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

CGV – Article 3 : Modalités pédagogiques et organisation

3.1 – Modalités de formation

Les formations peuvent être dispensées selon les modalités suivantes, précisées dans chaque programme:

- **Présentiel** : dans les locaux d'ASGARTH CONSULTANTS (La Garenne-Colombes), en entreprise, ou dans tout lieu convenu par les parties.
- **Distanciel (FOAD)** : via la plateforme numérique d'ASGARTH CONSULTANTS, avec un accompagnement pédagogique asynchrone et/ou synchrone.

3.2 – Formateurs

Les formations sont assurées par des formateurs qualifiés, titulaires des habilitations, certifications et autorisations réglementaires requises pour chaque domaine d'intervention. ASGARTH CONSULTANTS peut faire appel à des formateurs extérieurs ou sous-traitants, auquel cas elle s'assure de leurs qualifications et demeure seule responsable de la bonne exécution de la convention ou du contrat.

3.3 – Effectifs

Les groupes de formation sont constitués dans le respect des effectifs minimaux et maximaux fixés par la réglementation applicable à chaque formation certifiante ou qualifiante (notamment les référentiels CNAPS, SSIAP, INRS). Les effectifs maximaux par session sont précisés dans chaque programme.

3.4 – Matériel et équipements

ASGARTH CONSULTANTS met à disposition des stagiaires les équipements pédagogiques nécessaires à la formation (supports de cours, équipements de sécurité pour les exercices pratiques, matériel de premiers secours...). Le stagiaire s'engage à utiliser ce matériel avec soin et à en signaler immédiatement tout dommage.

CGV – Article 4 : Prérequis et conditions d'accès spécifiques

Chaque formation est soumise à des conditions d'accès précisées dans son programme. Pour les formations réglementées relevant du CNAPS, de l'ADEF, de l'INRS ou du référentiel SSIAP, les conditions suivantes peuvent notamment s'appliquer (liste non exhaustive) :

- Âge minimum requis (18 ans pour la plupart des formations en sécurité privée) ;
- Aptitude médicale à l'emploi (certificat médical à fournir si requis) ;
- Possession d'une carte professionnelle CNAPS en cours de validité pour certains recyclages ;
- Niveau de formation ou d'expérience professionnelle préalable ;
- Maîtrise suffisante de la langue française (écrit et oral).

Il appartient au stagiaire et, le cas échéant, à l'entreprise cliente de s'assurer du respect de ces prérequis avant toute inscription. ASGARTH CONSULTANTS décline toute responsabilité en cas de non-conformité aux conditions d'accès constatée après inscription.

CGV – Article 5 : Droit de rétractation (particuliers uniquement)

INFORMATION OBLIGATOIRE – DROIT DE RÉTRACTATION (art. L.6353-5 et L.6353-6 du Code du travail)

5.1 – Délais de rétractation

Contrat conclu dans les locaux d'ASGARTH CONSULTANTS (présentiel) : délais de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat (art. L.6353-5 du Code du travail).

Contrat conclu à distance ou hors établissement (par téléphone, mail, ou en dehors des locaux d'ASGARTH CONSULTANTS) : délais de 14 jours calendaires à compter de la signature (art. L.121-16 et suivants du Code de la consommation – loi Hamon n° 2014-344 du 17 mars 2014).

5.2 – Exercice du droit de rétractation

Pour exercer ce droit, le stagiaire doit notifier sa décision par mail à ASGARTH CONSULTANTS et doit en attendre la confirmation.

En cas d'inscription à moins de quatorze jours (14) du début de la formation et le versement de l'acompte de 30%, le contrat est considéré à effet immédiat conformément à l'article L221-25 du Code de la consommation.

Cela implique de reconnaître que le contrat est entièrement exécuté.

En cas d'exercice du droit de rétractation après le début de la formation, le client reste redevable des prestations déjà réalisées. L'acompte est imputé à la somme facturée.

5.3 – Effets de la rétractation

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation (art. L.6353-6, al. 1 du Code du travail). En cas de rétractation dans le délai légal, ASGARTH CONSULTANTS remboursera toute somme éventuellement versée dans un délai de 14 jour calendaire à compter de la réception de la notification de rétractation.

CGV – Article 6 : Tarifs

6.1 – Prix

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes (HT) dans les devis, conventions et contrats. La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la prestation.

6.2 – Révision des tarifs

Les tarifs peuvent être révisés à tout moment. Les révisions ne s'appliquent pas aux formations déjà engagées par une convention ou un contrat signé, sauf accord contraire exprès des parties.

6.3 – Frais annexes

Sauf mention contraire dans le programme ou le devis, les tarifs incluent les frais pédagogiques (supports de cours, équipements pour exercices pratiques) et les frais d'inscription aux examens organisés par ASGARTH CONSULTANTS. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration restent à la charge du client ou du stagiaire, sauf convention contraire.

CGV – Article 7 : Modalités de paiement

7.1 – Particuliers (art. L.6353-6 du Code du travail)

Règles impératives pour les stagiaires finançant leur formation à titre individuel :

- Aucun versement avant l'expiration du délai de rétractation (*frais d'inscription inclus*).
- À l'issue du délai, l'inscription est conditionnée **au versement d'un acompte obligatoire de 30 %** du prix TTC total (incluant frais pédagogiques, d'inscription et administratifs) valant réservation ferme et définitive de la place.
- Le solde est réglé au fur et à mesure du déroulement de la formation, selon l'échéancier figurant au contrat.

7.2 – Entreprises et organismes

Sauf accord particulier stipulé dans la convention, la facture est émise à l'issue de la formation. Le règlement est exigible à 30 jours nets à compter de la date d'édition de la facture.

7.3 – Modes de règlement acceptés

- Virement bancaire (RIB communiqué sur la facture) ;
- Prise en charge directe par l'OPCO ou l'organisme financeur (sous réserve d'accord de prise en charge préalable).

7.4 – Retard de paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont appliquées de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le lendemain de la date d'échéance, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (art. L.441-10 du Code de commerce). Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € est également due de plein droit (art. D.441-5 du Code de commerce), sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais réels dépassent ce montant.

CGV – Article 8 : Dispositifs de financement

Les formations d'ASGARTH CONSULTANTS sont susceptibles d'être financées, totalement ou partiellement, par les dispositifs suivants, sous réserve d'éligibilité et d'accord de prise en charge préalable :

8.1 – Compte Personnel de Formation (CPF)

Les formations éligibles au CPF sont référencées sur la plateforme Mon Compte Formation. Le stagiaire effectue directement sa demande en ligne. La confirmation de la prise en charge par la Caisse des Dépôts conditionne l'inscription définitive. En cas de rejet du dossier CPF après signature du contrat de formation, le stagiaire reste redevable du prix, sauf accord contraire formalisé par écrit.

8.2 – Plan de développement des compétences (PDC) et OPCO

Dans le cadre d'un plan de développement des compétences, l'entreprise cliente peut solliciter une prise en charge auprès de son OPCO de branche (Opérateur de Compétences). ASGARTH CONSULTANTS accompagne ses clients dans les démarches. En cas de refus de prise en charge par l'OPCO, l'entreprise cliente reste redevable du prix intégral.

8.3 – Aide Individuelle à la Formation (AIF) – France Travail

Les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'une AIF accordée par France Travail (ex-Pôle Emploi). La demande doit être initiée avant le début de la formation. France Travail peut subordonner la prise en charge à son accord préalable.

8.4 – Autres financements

Région Île-de-France (dispositifs de formation des demandeurs d'emploi), AGEFIPH (travailleurs handicapés), EPIDE, Missions Locales, E2C, et tout autre organisme public ou paritaire selon la situation du bénéficiaire.

Dans tous les cas, la prise en charge financière par un tiers ne devient effective qu'à réception de l'accord écrit dudit organisme. Jusqu'à cette confirmation, le client demeure personnellement redevable du prix de la formation.

CGV – Article 9 : Assiduité, retards, évaluation et règlement intérieur

9.1 – Assiduité

Le stagiaire s'engage à assister à la totalité des séquences de formation, dans le respect des horaires et du programme. Sa présence est attestée par émargement des feuilles de présence signées par demi-journée. En cas d'absence prévisible, le stagiaire ou l'entreprise cliente en informe ASGARTH CONSULTANTS dès que possible et, dans tous les cas, avant le début de la séquence concernée.

Pour les formations réglementées, la présence à la totalité des heures de formation est une condition impérative fixée par la réglementation applicable pour pouvoir se présenter aux épreuves de certification et obtenir l'attestation ou le titre professionnel. Toute heure manquée, y compris du fait d'un retard, est comptabilisée comme heure d'absence.

9.2 – Retards : règles et conséquences

Règle générale : Tout retard doit impérativement être signalé par téléphone à ASGARTH CONSULTANTS **avant l'heure de début de la session**. Un stagiaire qui arrive en retard sans avoir prévenu peut se voir refuser l'accès à la salle de formation.

Le seuil de tolérance est fixé à **10 minutes** après l'heure de convocation. Ce seuil s'appuie sur les pratiques reconnues en formation professionnelle et sur les exigences des référentiels réglementaires applicables, qui imposent un décompte rigoureux des heures de présence effective.

Le tableau ci-dessous précise les conséquences applicables selon la situation :

Situation	Accès à la formation	Conséquences pédagogiques et financières
Retard ≤ 10 min Avec appel téléphonique préalable	Accès à la formation autorisé. Le stagiaire est intégré discrètement sans perturber le groupe.	Aucune conséquence financière.
Retard ≤ 10 min Sans appel téléphonique préalable	Accès à la formation autorisé à l'appréciation du formateur, selon l'avancement de la session et la nature de la formation.	Aucune conséquence financière.
Retard > 10 min Avec ou sans appel téléphonique préalable	ASGARTH CONSULTANTS se réserve le droit de refuser l'accès à la session en cours. Un rattrapage ou report peut être proposé selon disponibilités.	Pour les formations réglementées : les heures manquées invalidant le quota réglementaire entraînent l'impossibilité de certifier. Facturation selon règles absences (art. 10).

Important pour les entreprises clientes : Il appartient à l'entreprise cliente de s'assurer que ses salariés convoqués en formation sont informés des horaires de convocation et de la règle des 10 minutes. En cas de refus d'accès pour retard non signalé, la session sera facturée conformément aux conditions de l'article 10 (absence non signalée). ASGARTH CONSULTANTS ne pourra être tenu responsable des conséquences professionnelles ou réglementaires liées à ce refus.

9.3 – Évaluation

Les modalités d'évaluation (contrôle continu, épreuve finale écrite ou pratique, mise en situation professionnelle...) sont précisées dans chaque programme de formation. Pour les formations certifiantes ou qualifiantes, les modalités d'évaluation sont fixées par les référentiels des autorités habilitantes.

9.4 – Règlement intérieur

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du travail, ASGARTH CONSULTANTS remet à chaque stagiaire, préalablement à son entrée en formation, un règlement intérieur précisant les règles de discipline, d'hygiène et de sécurité applicables. Le stagiaire s'engage à le respecter intégralement.

En cas de manquements graves ou répétés au règlement intérieur (retards répétés non justifiés, comportement violent ou irrespectueux, dégradation du matériel, utilisation du téléphone portable pendant les exercices pratiques...), ASGARTH CONSULTANTS se réserve le droit d'exclure le stagiaire, après mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice de tout recours judiciaire. En cas d'exclusion pour faute, les prestations déjà dispensées restent dues.

CGV – Article 10 : Absences, annulations et résiliation

10.1 – Absence et annulation à l'initiative du stagiaire particulier

a) Absence le jour J sans justificatif

Si le stagiaire ne se présente pas à la formation le jour prévu, sans justificatif recevable communiqué avant le début de la session, ASGARTH CONSULTANTS propose en priorité **une session de rattrapage**, dans la limite des places disponibles et sous réserve que les conditions réglementaires de la formation le permettent (effectif minimum, calendrier d'examen...).

Le stagiaire dispose d'un délai de 48 heures suivant la date de la session manquée pour contacter ASGARTH CONSULTANTS et solliciter ce rattrapage. Si le stagiaire refuse la session de rattrapage proposée, ou ne donne aucune suite dans ce délai, la formation est réputée abandonnée et la totalité du prix TTC convenu au contrat reste due et exigible immédiatement.

b) Cessation anticipée en cours de formation

En dehors du délai légal de rétractation (voir Article 5), en cas de cessation anticipée de la formation à l'initiative du stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment justifiée, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis. Aucun remboursement des heures non effectuées ne peut être exigé si l'abandon est de son fait.

c) Force majeure – particuliers (art. L.6353-7 du Code du travail)

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite d'une force majeure dûment reconnue (hospitalisation, accident grave, décès d'un proche, sinistre...), il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations réellement dispensées sont dues, calculées au prorata de leur valeur prévue au contrat. Aucune pénalité ne peut être appliquée. Le justificatif doit être transmis à ASGARTH CONSULTANTS dans les meilleurs délais.

10.2 – Annulation et absence – Sessions INTER-entreprises

Une **session** INTER-entreprises est une session de formation ouverte à des stagiaires de plusieurs entreprises différentes, organisée dans le calendrier d'ASGARTH CONSULTANTS. Toute annulation ou report doit être notifié par mail. En l'absence de stipulation contraire dans la convention, les conditions suivantes s'appliquent :

Délai d'annulation / Situation	Conditions financières – INTER
Plus de 10 jours ouvrés avant le 1er jour de formation	Aucune facturation – annulation sans frais
Annulation à moins de 10 jours ouvrés ou absence le jour J (sans justificatif de force majeure)	100 % du prix HT par stagiaire absent

10.3 – Annulation et absence – Sessions INTRA-entreprise

Une **session** INTRA-entreprise est une session de formation organisée exclusivement pour les salariés d'une seule entreprise cliente, que ce soit dans les locaux d'ASGARTH CONSULTANTS, dans les locaux de l'entreprise ou dans tout autre lieu convenu. Ces sessions mobilisent des ressources dédiées (formateur réservé, matériel, locaux, organisation logistique) et impliquent des engagements fermes de la part d'ASGARTH CONSULTANTS dès la signature de la convention.

En conséquence, les conditions d'annulation suivantes s'appliquent aux sessions INTRA, sauf stipulation contraire dans la convention :

Délai d'annulation / Situation	Conditions financières – INTRA
Plus de 10 jours ouvrés avant le 1er jour de formation	Aucune facturation – annulation sans frais
2 jours ouvrés ou moins avant le 1er jour, ou le jour J	Honoraires du/des formateur(s) facturés à 100 % (journée(s) bloquée(s) non récupérable(s)), majorés des frais engagés (déplacement, matériel, location de salle le cas échéant)
Absence partielle de stagiaires le jour J (effectif inférieur au minimum requis)	Honoraires du/des formateur(s) facturés à 100 %. La session peut être maintenue si l'effectif minimum réglementaire est atteint, ou reportée d'un commun accord.

Rappel : Pour les sessions INTRA, la date de début est fixée contractuellement à la signature de la convention. Toute annulation tardive entraîne des coûts irrécupérables pour ASGARTH CONSULTANTS (formateur mobilisé, matériel préparé, déplacements engagés). Les conditions ci-dessus reflètent ces engagements.

10.4 – Annulation à l'initiative d'ASGARTH CONSULTANTS

En cas d'annulation d'une session par ASGARTH CONSULTANTS (effectif insuffisant pour une session INTER, indisponibilité soudaine du formateur, cas de force majeure...), l'entreprise cliente sera informée au moins 7 jours ouvrés avant le début de la session (ou dans les meilleurs délais en cas de force majeure). ASGARTH CONSULTANTS proposera une date de report. Si le client refuse le report, toutes les sommes déjà versées seront intégralement remboursées dans un délai de 14 jour calendaire. Aucune indemnité complémentaire ne sera due de part et d'autre, sauf faute établie d'ASGARTH CONSULTANTS.

10.5 – Remplacement de stagiaire (entreprises)

L'entreprise cliente peut, avec l'accord écrit préalable d'ASGARTH CONSULTANTS, remplacer un stagiaire inscrit par une autre personne présentant les prérequis :

- Pour une session INTER : au plus tard 2 jours ouvrés avant le début de la formation.
- Pour une session INTRA : au plus tard 3 jours ouvrés avant le début de la formation, afin de permettre la mise à jour des documents réglementaires.

Le remplacement n'entraîne aucun surcoût si le remplaçant remplit les conditions d'accès. Dans le cas contraire, ASGARTH CONSULTANTS se réserve le droit de refuser le remplacement.

CGV – Article 11 : Attestations et certifications

11.1 – Documents remis à l'issue de la formation

À l'issue de chaque action de formation, ASGARTH CONSULTANTS remet à chaque stagiaire ayant suivi la totalité de la formation :

- **Une attestation de présence** indiquant les dates, la durée et l'intitulé de la formation ;
- **Une attestation de formation** précisant les objectifs, la nature et la durée des actions suivies et les résultats de l'évaluation des acquis (art. L.6353-1 du Code du travail) ;
- **Pour les formations certifiantes ou qualifiantes** : le certificat de réalisation, le titre ou le diplôme concerné, sous réserve de la réussite aux épreuves d'évaluation et, le cas échéant, de la décision favorable du jury ou de l'autorité habilitante.

11.2 – Limites

La délivrance d'un titre ou d'une certification professionnelle (TFP APS, SSIAP, CQP PSGE, SST, PSE...) est soumise à la réglementation sectorielle applicable et aux décisions des jurys et autorités compétentes. ASGARTH CONSULTANTS ne peut garantir l'obtention d'une certification indépendamment des résultats obtenus par le stagiaire aux épreuves.

En cas d'échec aux épreuves, le stagiaire peut bénéficier, selon les conditions propres à chaque certification, d'une session de rattrapage ou d'un repassage. Les conditions et tarifs de ces sessions sont précisés dans chaque programme.

CGV – Article 12 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à traiter de manière strictement confidentielle toutes les informations de nature confidentielle communiquées par l'autre partie dans le cadre de la relation contractuelle, et notamment :

- Les informations relatives aux dispositifs, vulnérabilités et procédures de sécurité communiquées par l'entreprise cliente ;
- Les données personnelles des stagiaires ;

- Les contenus pédagogiques et méthodes d'enseignement d'ASGARTH CONSULTANTS.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont ou deviennent publiques sans faute des parties, ou dont la divulgation est exigée par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

L'obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant une durée de 3 ans après son terme.

CGV – Article 13 : Responsabilité d'ASGARTH CONSULTANTS

ASGARTH CONSULTANTS est soumise à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations de formation. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée de sa part dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

En tout état de cause, la responsabilité d'ASGARTH CONSULTANTS ne saurait excéder le montant total des sommes effectivement versées par le client au titre de la formation en cause, sauf en cas de dommage corporel résultant d'une faute établie d'ASGARTH CONSULTANTS.

ASGARTH CONSULTANTS décline toute responsabilité pour les dommages résultant :

- D'une utilisation non conforme des connaissances ou compétences acquises en formation ;
- Du non-respect par le stagiaire ou l'entreprise cliente des prérequis et conditions d'accès ;
- De la décision d'un jury ou d'une autorité habilitante externe (CNAPS, SSIAP, INRS...).

CGV – Article 14 : Engagement qualité QUALIOPI

ASGARTH CONSULTANTS est certifiée QUALIOPI au titre des actions de formation (certificat valide jusqu'au 21/12/2027), conformément au décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au Référentiel National Qualité (RNQ). Cette certification conditionne la prise en charge des formations par les fonds publics et mutualisés.

Dans ce cadre, ASGARTH CONSULTANTS s'engage notamment à :

- Fournir une information claire, loyale et transparente sur ses offres de formation, leurs objectifs, leurs modalités et leurs tarifs ;
- Adapter les modalités pédagogiques aux besoins individuels et collectifs des stagiaires ;
- Évaluer les acquis en entrée et en sortie de chaque action de formation ;
- Recueillir et traiter les avis et réclamations des bénéficiaires dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue ;
- Assurer une veille légale et réglementaire permanente sur les domaines de la sécurité privée et de la sécurité incendie ;
- Informer sans délai ses clients de tout changement de statut de sa certification QUALIOPI.

CGV – Article 15 : Réclamations et médiation

15.1 – Procédure de réclamation

Toute réclamation relative à l'exécution d'une prestation de formation doit être adressée par écrit (courrier postal ou courriel avec accusé de réception) au responsable pédagogique et qualité d'ASGARTH CONSULTANTS, dans un délai raisonnable et en tout état de cause dans les 30 jours suivant la fin de la formation. ASGARTH CONSULTANTS s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés et à y apporter une réponse de fond dans un délai de 30 jours ouvrés.

15.2 – Médiation de la consommation

En cas d'absence de réponse satisfaisante d'ASGARTH CONSULTANTS dans les délais indiqués, tout consommateur (particulier) peut avoir recours à la médiation de la consommation, conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation.

La médiation est gratuite pour le consommateur. Elle ne prive pas le consommateur de son droit d'agir en justice.

CGV – Article 16 : Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français, et notamment aux dispositions du Code du travail relatives à la formation professionnelle continue (art. L.6311-1 et suivants, L.6353-1 et suivants) et du Code de la consommation pour les relations avec les consommateurs.

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai de 30 jours à compter de la première notification du différend. À défaut d'accord amiable, et sous réserve de la médiation de la consommation pour les litiges avec des particuliers (voir Article 15.2) :

- **Pour les litiges avec des entreprises (B2B)** : les tribunaux compétents du ressort de Nanterre seront seuls compétents.
- **Pour les litiges avec des consommateurs (B2C)** : le tribunal du lieu du domicile du consommateur ou le tribunal du lieu d'exécution de la prestation sera compétent.

Nicolas CHIEZE
Directeur Général Adjoint

ASGARTH CONSULTANTS
SARL au capital de 50 000 €
26, rue du Moulin Bailly
92250 La Garenne-Colombes
Tél. 01 46 67 77 77
380 670 303 RCS Nanterre - APE 7022Z

ASGARTH CONSULTANTS – 26, rue du Moulin Bailly – 92250 La Garenne-Colombes – 01 46 67 77 77

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°11 92 16230 92. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Autorisation CNAPS : FOR- 092-2124-02-24-20250586448. Article L612-14 du CSI - L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Agrément préfectoral SSIAP : n°2023-614 – Agrément ADEF : 9209032303